

ORDRE ^{DU} JOUR

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 FÉVRIER 2025

GÉNÉRAL

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11/12/2024

INSTITUTIONNEL

- Point 2 – Autorisation donnée à la Directrice de recrutement de personnel en CDD temporaire ou en vacances
- Point 3 – Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque
- Point 4 – Rendu acte des marchés publics passés en procédure adaptée en 2024
- Point 5 – Rendu acte des dons et legs acceptés par la Directrice en 2024

RESSOURCES HUMAINES

- Point 6 – Modification du régime indemnitaire de l'ESAPB
- Point 7 – Évolution des modalités de participation au paiement des cotisations santé
- Point 8 – Instauration d'une participation financière aux titres d'abonnement souscrits pour les déplacements, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre la résidence habituelle et le lieu de travail
- Point 9 – Mise en place d'une allocation forfaitaire de télétravail
- Point 10 – Modification de l'annexe 1 du règlement du temps de travail relative aux organisations spéciales d'absence (ASA)

FINANCES

- Point 11 – Acceptation à titre définitif de deux dons acceptés provisoirement par la Directrice

INTERNATIONAL & PARTENARIATS

- Point 12 – Convention de partenariat avec Chillida Leku



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11/12/2024

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGGA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maider BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11/12/2024

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11/12/2024, annexé au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/02/2025

Date d'affichage le : 12/02/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 11 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an 2024,
Le 11 décembre,
A 09h30,

Les administrateurs de l'École supérieure d'art Pays Basque, dénommée « ESAPB », Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), se sont réunis en visioconférence sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GÉNÉRAL

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 03/10/2024

INSTITUTIONNEL

- Point 2 – Désignation d'une nouvelle personnalité qualifiée

RESSOURCES HUMAINES

- Point 3 – Modification du tableau des effectifs
- Point 4 – Charte relative à l'accessibilité des parcours d'études au sein de l'ESAPB
- Point 5 – Mandat au CDG64 pour le renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2026

FINANCES

- Point 6 – Budget primitif 2025 de l'École supérieure d'art Pays Basque
- Point 7 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) : fixation des tarifs année 2024-25
- Point 8 – Restauration des étudiants et du personnel de l'ESAPB dans les locaux réservés à la restauration scolaire du Lycée René Cassin, pôle « image et son » à Biarritz
- Point 9 – Approbation à titre définitif d'un don accepté provisoirement par la Directrice

INTERNATIONAL ET PARTENARIATS

- Point 10 - Convention avec la Ville de Bayonne pour le projet des vitraux de l'Église Saint-Etienne



Sont présents ou représentés :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Maider BEHOTEGUY
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUART (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE

Pour l'État :

- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Sont absents et non représentés :

- Madame Maider AROSTEGUY
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Maylis DESCAZEUX

Assistent également à ce conseil : Madame Delphine ETCHEPARE, Monsieur Frédéric DUPRAT, Madame Chrystelle LATXAGUE, Madame Patricia OUDIN (*en visioconférence*) et Madame Amaya VANHEMS.

Le conseil réunissant la présence de la moitié au moins des administrateurs, il peut valablement délibérer.

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE fait un point sur la situation nationale et les diminutions de crédits envisagées. Un budget spécial sera présenté ce jour en Conseil des ministres et sera suivi l'année prochaine d'un budget sur lequel il y a beaucoup d'interrogations. De même, nous ne savons pas qui sera demain le ministre de la Culture.

Il indique ne pas être trop inquiet pour la structure qu'est l'ESAPB.



GÉNÉRAL

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 03/10/2024

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

INSTITUTIONNEL

Point 2 – Désignation d'une nouvelle personnalité qualifiée

Delphine ETCHEPARE précise que les personnalités qualifiées choisies ont connaissance des écoles supérieures d'art.

Le choix a été fait d'attendre quelque peu pour remplacer Denis LABORDE, et la nomination à la tête du FRAC d'Elfi TURPIN en a fait une évidence comme choix de personnalité qualifiée pour l'ESAPB.

Elfi TURPIN se présente. Elle indique, qu'à son sens, le FRAC et l'ESAPB ont des sujets à partager : recherche, expérimentation, formation mais aussi à la façon dont le FRAC peut accompagner des artistes en formation ou fraîchement diplômés dans leur parcours professionnel en région, et au niveau national.

Mélessandre CRENDAL demande où se situe le FRAC, Elfi TURPIN lui répond quant à sa position précise dans Bordeaux.

Charlotte PREVOT précise qu'une visite du FRAC-MECA Nouvelle-Aquitaine sera organisé au second semestre pour les années 3.

Elfi TURPIN indique qu'en ce moment, il y a une exposition « *Primavera primavera* » qui rassemble des œuvres de la collection et des productions d'artistes de la région : elle sera le point de départ pour plusieurs projets pédagogiques dont un qui va se développer avec l'EBABX.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il en est pris acte.

RESSOURCES HUMAINES

Point 3 – Modification du tableau des effectifs

Amel GALAMONT interroge sur le terme de « mutation » qui lui est expliqué par Amaya VANHEMS.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 4 – Charte relative à l'accessibilité des parcours d'études au sein de l'ESAPB

Delphine ETCHEPARE rappelle l'expérience d'une étudiante en situation de handicap qui a étudié à l'ESAPB à partir de 2017 pour ses trois ans de DNA : il a fallu s'adapter en termes de pédagogie, d'enseignement et



d'accompagnement. L'ESAPB a su faire. Néanmoins, il est important que les choses soient inscrites et que l'École s'engage.

Une référente a été désignée, il s'agit de Lucile GOUFFON, responsable des relations internationales et partenariats à l'ESAPB. Elle participera à des temps d'échanges avec les autres ESA et le ministère.

Il convient de souligner que les engagements demandés par le Ministère de la culture sont très lourds au regard des moyens qu'ont les ESA actuellement.

Elfi TURPIN rebondit sur l'étudiante qui a étudié à l'ESAPB : elle participe à l'exposition en cours au FRAC. Elle indique que c'est intéressant d'interroger ces artistes concernés pour construire les chartes, d'élaborer une construction en dialogue.

A ce propos, il y a une exposition très intéressante au CRAC Occitanie en ce moment.

Autour de ces sujets, il y a une question importante : celle de la formation, à la fois des personnes accueillantes, des étudiants, des professionnels. Tous doivent être formés à d'autres modalités de travail.

Charlotte PREVOT précise que la charte nécessitera une formation des équipes ; face aux handicaps physiques, mais aussi invisibles (santé psychique) : c'est une autre forme de positionnement difficile à saisir par les équipes. C'est à la fois une question de positionnement humain mais de gestion de l'urgence. Au début de l'année à l'ESAPB, est intervenue sur ces sujets une infirmière en hôpital de jour.

Juliette ROUILLON-DURUP indique que cette situation à l'ESAPB a permis au ministère de faire en sorte que cette enveloppe spécifique existe désormais pour les étudiants en situation de handicap, et ce pour toutes les écoles qui en feront la demande.

Lors des journées « *création adaptée* », organisées à Limoges les 03 et 04 décembre dernier, qui réunissent des artistes en situation de handicap et des professionnels de la culture et médicosociaux, elle a réalisé une capsule vidéo.

Juliette ROUILLON-DURUP précise que le ministère de la Culture a conscience que les engagements sont lourds mais ils sont justifiés, cela participe des droits des personnes.

Sophie CASTEL demande s'il est possible de visionner la capsule vidéo. Une édition est en cours de réalisation (Juliette ROUILLON-DURUP).

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun

Abstention : aucun

Pour : unanimité

Point 5 – Mandat au CDG64 pour le renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2026

Michel LABORDE attire l'attention sur le fait qu'il y a une augmentation significative des coûts des collectivités pour ces risques, même dans le cas des contrats groupes.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun

Abstention : aucun

Pour : unanimité



FINANCES

Point 6 – Budget primitif 2025 de l'École supérieure d'art Pays Basque

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE et Chrystelle LATXAGUE indiquent que la veille a été votée la subvention de fonctionnement 2024 de l'ESAPB, du même montant que les années précédentes.

Pour expliquer l'augmentation des crédits liés aux expositions, Frédéric DUPRAT évoque la figure de Dominique BERTHOMMÉ : arrivé en 1987 avec 200 élèves amateurs, il a révolutionné la pédagogie : 1000 inscrits en amateurs, la création des classes préparatoires, la mise en place de formations professionnelles. Puis, il a eu la volonté de la création l'enseignement supérieur, en 2008, avec l'appui de Didier BOROTRA, alors Président de l'Agglomération.

Il est décédé il y a bientôt 3 ans. Pour lui rendre hommage, l'École organise 3 événements : 2 expositions inaugurées le 10 avril 2025 : l'une à la Cité des Arts et l'autre à la Station V. Il s'agira de présenter des archives autour de la pédagogie de Dominique BERTHOMMÉ, de travaux d'artistes et d'œuvres amateurs (cela s'apparente à une biennale de l'École). Le troisième événement consiste en un partenariat avec la Ville d'Anglet, notamment la Villa Beatrix Enea et la Galerie Pompidou pour une exposition présentant le travail d'anciens élèves de Dominique BERTHOMMÉ aujourd'hui professionnels de la création. Tous témoignent du fait que Dominique BERTHOMMÉ ait été déterminant dans leur parcours (vernissage le 11 avril 2025).

Delphine ETCHEPARE ajoute que c'est l'occasion de donner à voir au grand public ce que produisent les ESA, qu'elles forment des professionnels.

Yves UGALDE remémore la complicité qui existait entre Dominique BERTHOMMÉ et Henri GRENET, Maire de Bayonne à l'époque. Il jouissait d'une aura incroyable, c'est une belle histoire de volonté.

Charline CLAVEAU pose plusieurs questions concernant le budget primitif 2025, auxquelles il est répondu par Amaya VANHEMS :

- D'abord, sur le mécanisme de majoration de la subvention CAPB pour atteindre l'équilibre, le niveau du fonds de roulement et la pérennité d'un tel mécanisme.
Ce mécanisme est lié à des impératifs calendaires, le budget étant voté avant la fin de l'exercice budgétaire, il n'est pas possible d'intégrer les résultats par anticipation. L'excédent est estimé à 870 000 €. Aussi, à recettes constantes, ce mécanisme pourrait durer au maximum 2 ans de plus.
- Ensuite, elle soulève que l'enveloppe pour les expositions a fortement augmenté. Cela est lié aux expositions en hommage à Dominique BERTHOMMÉ dont il a été discuté en amont.
- Enfin, elle s'interroge sur l'enveloppe de remboursement de personnel qui diminue et celle de rémunération des titulaires qui augmentent. Cela est dû au fait que 8 agents, avant mis à disposition par la CAPB, ont été mutés dans la structure en 2024.

Elle fait un aparté sur le congé menstruel qui a été évoqué, ils ont voulu le mettre en place au niveau de la Région et ont eu un refus de la part de la préfecture. Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE explique qu'à la CAPB il n'a été voté que le 07/12 dernier donc il n'y a pas encore eu de retour des services de l'État.

Amaya VANHEMS a précisé que seraient demandées des subventions supplémentaires à la Région et à la DRAC, 80 000 € en ce qui concerne la Région.

Charline CLAVEAU a d'emblée indiqué que la subvention 2025 n'augmenterait pas et serait de 20 000 €. Le vote du budget primitif de la Région est maintenu au 19/12, contrairement à d'autres collectivités.

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE entend que la Région fasse un vote prudent mais espère que ce sera reconsidéré après.

Charline CLAVEAU répond que la Région est sur une trajectoire baissière de 2/3% pour le budget de la culture soit 2 millions d'euros à trouver sur le budget de fonctionnement de la politique culturelle. Aussi, les redéploiements de crédits seront d'autant plus difficiles.

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE souhaite un traitement équitable aux autres ESA, d'autant plus avec l'ouverture du DNSEP.



Charline CLAVEAU indique que la région est volontariste mais que c'est « le fruit de l'histoire ».

Delphine ETCHEPARE dit qu'il est très inconfortable d'avoir ce déséquilibre financier entre le financement du territoire et des autres membres EPCC. Aujourd'hui, l'ESAPB est très accompagnée par la CAPB mais demain on ne sait pas.

La création contre vents et marées du DNSEP s'explique grandement par l'inquiétude quant à la pérennité de la structure, c'était la seule école sans cycle 2 ce qui la fragilise, en termes de recrutement étudiants et de stabilité des artistes sur le territoire. Cette création n'était donc pas irresponsable, bien au contraire.

Charline CLAVEAU explique qu'elle défend la décentralisation de l'enseignement supérieur artistique, aussi pour des raisons sociales pour les étudiants mais dit que, pour autant, la Région n'a plus les moyens, les équations budgétaires ne sont plus tenables. Le budget rectificatif ne sera pas supplémentaire mais viendra amoindrir des baisses déjà prévues.

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE répond que la problématique de la durée du désendettement est la même pour la CAPB.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun

Abstention : aucun

Pour : unanimité

Point 7 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) : fixation des tarifs année 2024-25

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun

Abstention : aucun

Pour : unanimité

Point 8 – Restauration des étudiants et du personnel de l'ESAPB dans les locaux réservés à la restauration scolaire du Lycée René Cassin, pôle « image et son » à Biarritz

Delphine ETCHEPARE explique que l'ESAPB tient à ce dispositif car il n'y a pas de CROUS sur Biarritz.

Amel GALAMONT interroge sur le nombre d'étudiants qui fréquentent cette cantine. Frédéric DUPRAT répond que cette année, il n'a pas encore été communiqué sur le dispositif car était attendue cette délibération.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun

Abstention : aucun

Pour : unanimité

Point 9 – Approbation à titre définitif d'un don accepté provisoirement par la Directrice

Frédéric DUPRAT précise que ce sont des restes de peinture utilisée par Flora MOSCOVICI pour réaliser son œuvre lors de la biennale d'Anglet.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun

Abstention : aucun



Pour : unanimité

INTERNATIONAL ET PARTENARIATS

Point 10 - Convention avec la Ville de Bayonne pour le projet des vitraux de l'Eglise Saint-Etienne

Sophie CASTEL rebondit sur ce qui avait été évoqué précédemment et explique que ce projet permettra au grand public d'apprécier le travail d'étudiants artistes.

C'est un projet porté par l'association de l'Eglise Saint-Etienne pour remplacer et restaurer deux vitraux. Il court depuis 2016 et sera présenté aux journées européennes du patrimoine l'année prochaine.

Frédéric DUPRAT précise que pour l'ESAPB, le projet est porté par Olivier PASSIEUX, enseignant à l'ESAPB, avec les étudiants des années 3 et 4.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun

Abstention : aucun

Pour : unanimité

Juliette ROUILLON-DURUP, sur sollicitation de Frédéric DUPRAT, indique que l'arrêté de prolongation pour un an de l'agrément des classes préparatoires de l'ESAPB a été signé par la DRAC.

Delphine ETCHEPARE présente l'édition du G8 « *Sans titre* » : 30 portraits d'anciens étudiants (6 par école du G8).

Il est décidé que le prochain conseil d'administration aura lieu le mercredi 12 février 2025 à 09h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à 11h10.

De tout ce que dessus, il a été rédigé le présent procès-verbal signé par le Président, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président du conseil d'administration,



Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 064-200093169-20250212-2025_01-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-02

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À LA DIRECTRICE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CDD TEMPORAIRE OU EN VACATIONS

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-02 : AUTORISATION DONNÉE À LA DIRECTRICE DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CDD TEMPORAIRE OU EN VACATIONS

Vu les statuts de l'École supérieure d'art Pays Basque, et notamment l'article 11 relatif aux attributions du Président du conseil d'administration qui précise que ce dernier nomme le personnel de l'établissement,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'établissement, il peut convenir de faire appel à des agents administratifs, techniques, enseignants et à divers intervenants en lien avec le programme pédagogique de chaque année, et ce par des CDD temporaires ou des vacations, sans que ces postes ne soient pérennes,

Considérant que le budget nécessaire à ces emplois est prévu tous les ans dans le cadre de la construction budgétaire de l'ESAPB,

Vote :

Afin de rendre plus fluides ces recrutements, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser la Directrice à recruter des contrats à durée déterminée temporaires et des vacataires nécessaires à la réalisation des missions de l'établissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/02/2025
Date d'affichage le : 12/02/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-03

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGIA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-03 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque accompagne et participe à la pédagogie de l'École supérieure d'art Pays Basque. Elle est un lieu d'échange et de recherche en charge de contribuer à l'éducation et l'enrichissement culturel. Elle acquiert, conserve et met à disposition des collections relatives aux domaines couverts par les enseignements de l'ESAPB.

Le règlement intérieur de la bibliothèque présenté en annexe précise le fonctionnement du service, définit les droits et les devoirs des usagers. Tous les usagers sont tenus de le respecter.

Le présent règlement sera mis à disposition du public dans les locaux de la bibliothèque ainsi que sur le portail documentaire en ligne : bibli.esa-paysbasque.fr

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/02/2025
Date d'affichage le : 12/02/2025



BIBLIOTHÈQUE

Règlement intérieur

La bibliothèque accompagne et participe à la pédagogie de l'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB). Elle est un lieu d'échange et de recherche en charge de contribuer à l'éducation et l'enrichissement culturel. Elle acquiert, conserve et met à disposition des collections relatives aux domaines couverts par les enseignements de l'ESAPB.

Le règlement intérieur de la bibliothèque précise le fonctionnement du service, définit les droits et les devoirs des usagers. Tous les usagers sont tenus de le respecter.

Le présent règlement est à disposition du public dans les locaux de la bibliothèque ainsi que sur le portail documentaire en ligne : bibli.esa-paysbasque.fr

SOMMAIRE

article 1. Accès.....	2
article 2. Périodes et horaires d'ouverture.....	2
article 3. Consultation.....	2
article 4. Inscription.....	2
article 5. Service de prêt.....	2
article 6. Restitution.....	2
article 7. Postes informatiques.....	3
article 8. Reproduction, numérisation, impression.....	3
article 9. Perte, vol ou détérioration de documents.....	3
article 10. Règles de comportement.....	3
article 11. Dons.....	3
article 12. Protection des données à caractère personnel.....	3
article 13. Respect du règlement.....	3
article 14. Actualisation du règlement.....	3



article 1. Accès

La bibliothèque est accessible en priorité aux étudiants, élèves des pratiques amateurs, enseignants et à l'ensemble du personnel de l'ESAPB.

La bibliothèque accueille également le public extérieur pour la consultation sur place des ressources en accès libre, gratuitement et sans possibilité d'inscription.

Le catalogue de la bibliothèque est consultable sur place et à distance via le portail documentaire en ligne :

bibli.esa-paysbasque.fr

article 2. Périodes et horaires d'ouverture

En période scolaire, la bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi. Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur le portail documentaire de la bibliothèque.

Pendant les vacances scolaires, la bibliothèque aménage ses horaires et peut fermer ses portes en accord avec le calendrier pédagogique annuel de l'ESAPB.

La bibliothèque se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture, toujours dans l'intérêt du service.

article 3. Consultation

La consultation sur place des ressources en accès libre est gratuite pour tous les publics.

Le personnel de la bibliothèque est à disposition du public pour tout renseignement concernant leur recherche et se tient à disposition pour accompagner les usagers dans leur utilisation des ressources et services de la bibliothèque.

article 4. Inscription

L'inscription est gratuite et exclusivement réservée aux étudiants, aux élèves des pratiques amateurs, aux enseignants et au personnel de l'ESAPB. Elle est également accordée aux candidats à la VAE du Grand-Huit.

L'inscription permet l'emprunt de documents dans les conditions définies par la bibliothèque.

L'inscription des étudiants, des élèves des pratiques amateurs et des candidats à la VAE du Grand-Huit doit être réalisée en présentiel à la bibliothèque auprès du personnel. Elle est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire sur présentation d'un justificatif d'inscription à jour.

article 5. Service de prêt

Le prêt est exclusivement consenti aux usagers inscrits. Le nombre de documents pouvant être empruntés simultanément par une même personne est arrêté par la bibliothèque. Les prêts peuvent être prolongés une fois sur simple demande ou via le catalogue de la bibliothèque, à l'exception des nouveautés et des documents sujets à une réservation.

Lors de chaque opération de prêt, l'usager doit présenter sa carte d'inscription à l'ESAPB. Il est personnellement responsable des emprunts effectués sur celle-ci.

Il est possible de réserver, sur place ou à distance, une ressource disponible au prêt ou déjà en cours d'emprunt. Cette fonctionnalité est exclusivement au bénéfice des usagers inscrits. Une fois la ressource disponible, le demandeur est informé par e-mail de la disponibilité du document. La réservation est garantie une semaine.

Les documents conservés en réserve sont uniquement mis à disposition des usagers inscrits, par l'intermédiaire du personnel de la bibliothèque, dans un délai de 48h à compter de la formulation de la demande.

Les documents conservés dans les localisations annexes sont exclusivement consultables sur demande.

Le dernier numéro des revues dont l'abonnements est actif, les documents signalés par une pastille rouge, les travaux et mémoires d'étudiants sont exclus du prêt.

détérioration au moment de l'emprunt.

Les documents ne peuvent être sortis des locaux qu'après enregistrement auprès du personnel de la bibliothèque. Les infractions délibérées à cette procédure pourront entraîner l'exclusion définitive de leur auteur.

Les ressources sont prêtées pour un usage pédagogique ou privé et réservé au cadre familial. L'ESAPB ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents empruntés.

Les anciens étudiants ont la possibilité d'emprunter sous réserve de faire état d'un projet artistique construit et/ou d'une nécessité d'alimenter leur recherche artistique. Cette demande d'autorisation doit être validée par la direction de l'ESAPB.

Le prêt de documents est également permis sous certaines conditions dans le cas de partenariats ou de conventions avec d'autres établissements.

article 6. Restitution

L'usager restitue les documents empruntés uniquement à la bibliothèque. Le délai de prêt doit être obligatoirement respecté pour le bon fonctionnement de la bibliothèque. Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés.

En cas de retard, l'autorisation de prêt est automatiquement suspendue jusqu'au retour des documents. La bibliothèque envoie un e-mail de rappel 7 jours après la date de restitution prévue. Si ce rappel reste sans réponse, un second e-mail de relance est envoyé 15 jours après la date de restitution initiale.

En l'absence de restitution au-delà des 1^{er} et 2^e rappels, la bibliothèque se réserve le droit de transmettre au service approprié de l'ESAPB, l'identité de l'usager afin d'envisager des sanctions adaptées.

En fin d'année scolaire, les usagers doivent être en règle avec la bibliothèque, tous les documents doivent être restitués.

article 7. Postes informatiques

La bibliothèque met à disposition des postes informatiques en libre service pour tous les publics. Les horaires d'accès sont ceux de la bibliothèque. L'accès se fait sans réservation dans la limite des places disponibles. Les postes informatiques permettent l'accès au catalogue de la bibliothèque et à internet. La consultation des sites doit se faire dans le respect des lois en vigueur. Il est strictement prohibé d'accéder à des sites contraires à la législation française.

Les usagers ne sont pas autorisés à intervenir techniquement sur l'ensemble du matériel.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'interdiction d'accès aux postes, voire l'exclusion de la bibliothèque.

article 8. Reproduction, numérisation, impression

La reproduction de documents par photocopie, la numérisation et l'impression sont accessibles à tous les publics via le copieur mis à disposition.

Le nombre de photocopies est limité selon la législation en vigueur et dans la limite fixée par la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque est habilité à intervenir en cas d'abus manifeste. Pour des raisons de conservation, la reproduction d'ouvrages volumineux ou jugés fragiles peut être refusée.

Les documents sonores, audiovisuels ou numériques empruntés ne peuvent donner lieu à une reproduction. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

article 9. Perte, vol ou détérioration de documents

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, l'utilisateur

doit en avvertir le personnel de la bibliothèque qui se réserve le droit de transmettre au service approprié de l'ESAPB, l'identité de l'utilisateur afin d'envisager des sanctions adaptées.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur encourt, sur décision de l'ESAPB, la perte de son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

article 10. Règles de comportement

Les usagers sont tenus d'avoir une attitude correcte à l'intérieur des locaux de la bibliothèque et d'en respecter le calme, la propreté ainsi que les outils et le mobilier mis à disposition. Les conversations doivent se faire dans le respect d'autrui. Toute forme de propagande écrite ou verbale, de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est proscrite.

Les appels téléphoniques sont interdits au sein de la bibliothèque et les appareils doivent être en mode silencieux. Il est interdit de fumer, de vapoter, de consommer de la nourriture ou des boissons. Les animaux, à l'exception des chiens guides, ne sont pas admis dans la bibliothèque.

Au sein de la bibliothèque, les usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres, la bibliothèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vols d'objets leur appartenant.

Tout affichage informatif est soumis à validation des responsables du service.

article 11. Dons

La bibliothèque gère librement les dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter en totalité ou en partie, les refuser, ou orienter le donateur vers d'autres structures.

article 12. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel utiles à des fins d'inscription ou de

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

gestion des prêts sont concernés

Publié le

pendant la durée d'utilisation du

service et, dans un délai d'un an à

compter de la date de fin d'inscription.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les usagers de la bibliothèque disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et d'opposition de leurs données y compris du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après le décès en application de la Loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016.

Pour exercer leurs droits, les usagers peuvent contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante :

rgpd@esa-paysbasque.fr

Il est précisé que la demande devra être accompagnée de tous les éléments permettant d'attester de l'identité de l'utilisateur.

article 13. Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées au regard du règlement peuvent entraîner, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel, sous l'autorité de la direction de l'ESAPB est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux.

article 14. Actualisation du règlement

Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la bibliothèque.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-04

OBJET : RENDU ACTE DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE EN 2024

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGÀ (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEAUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maider BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-04 : RENDU ACTE DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE EN 2024

Conformément à la délibération n°2021-23 du conseil d'administration du 13 décembre 2021, la Directrice rend acte au conseil d'administration, à chaque début d'année civile, des marchés passés en procédure adaptée qu'elle a signés sur l'année N-1,

Aussi, ci-après la liste des marchés publics passés en procédure adaptée et signés par la Directrice en 2024 :

n°2024-01 – Prestations de services d'enseignement artistique

Co-contractant : Leïla COURADIN

Montant : 3 500,00 € HT

Notification : 20/03/2024

Durée du marché : Du 01/02/2024 au 31/10/2024

n°2024-02 – Prestations de services d'enseignement artistique

Co-contractant : Mélissa MEDAN

Montant : 1 000,00 € HT

Notification : 20/03/2024

Durée du marché : Du 04/03/2024 au 12/04/2024

n°2024-03 – Prestations de services d'enseignement artistique

Co-contractant : Damien CACCIA

Montant : 1 000,00 € HT

Notification : 20/03/2024

Durée du marché : Du 04/03/2024 au 12/04/2024

n°2024-04 – Prestations de services d'enseignement artistique

Co-contractant : Mathilde GARCIA-SANZ

Montant : 1 200,00 € HT

Notification : 08/03/2024

Durée du marché : Du 04/03/2024 au 08/03/2024

n°2024-05 – Matériel informatique de marque Apple 2024

Co-contractant : OLYS

Montant : Sans montant minimum et avec maximum de 110 000,00 € HT

Notification : 16/04/2024

Durée du marché : 1 an à compter de la date de notification

n°2024-06 – Prestations de services d'enseignement artistique

Co-contractant : Jean-Christophe BAILLY

Montant : 1 500,00 € HT

Notification : 03/04/2024



Durée du marché : Le 04/04/2024

n°2024-07 – Prestations de services d'enseignement artistique

Co-contractant : Laëtita BADAUT HAUSSMANN

Montant : 9 000,00 € HT

Notification : 11/09/2024

Durée du marché : 1^{er} semestre 2024-25

n°2024-08 – Prestations de services d'enseignement artistique

Co-contractant : Amaury DAUREL

Montant : 4 500,00 € HT

Notification : 11/09/2024

Durée du marché : 1^{er} semestre 2024-25

n°2024-09 – Prestations de services d'enseignement artistique

Co-contractant : Victor DELESTRE

Montant : 4 500,00 € HT

Notification : 11/09/2024

Durée du marché : 1^{er} semestre 2024-25

n°2024-10 – Prestations de services d'enseignement artistique

Co-contractant : Damaris PAN

Montant : 9 000,00 € HT

Notification : 11/09/2024

Durée du marché : 2^{ème} semestre 2024-25

n°2024-11 – Prestations de services d'enseignement artistique

Co-contractant : Charlie AUBRY

Montant : 6 000,00 € HT

Notification : 11/09/2024

Durée du marché : 2^{ème} semestre 2024-25

n°2024-12 – Assurances – Dommages aux biens

Co-contractant : GROUPAMA

Montant : 4 314,31 € HT

Notification : 22/11/2024

Durée du marché : Du 01/01/2025 au 31/12/2028

n°2024-13 – Assurances – Responsabilité civile et risques annexes

Co-contractant : MAIF

Montant : 4 492,10 € HT

Notification : 22/11/2024

Durée du marché : Du 01/01/2025 au 31/12/2028



n°2024-14 – Assurances – Véhicules à moteur
Co-contractant : MAIF
Montant : 1 204,64 € HT
Notification : 22/11/2024
Durée du marché : Du 01/01/2025 au 31/12/2028

n°2024-15 – Assurances – Protection juridique
Co-contractant : 2C COURTAGE
Montant : 397,00 € HT
Notification : 22/11/2024
Durée du marché : Du 01/01/2025 au 31/12/2028

n°2024-16 – Assurances – Protection fonctionnelle
Co-contractant : SMACL
Montant : 207,50 € HT
Notification : 04/12/2024
Durée du marché : Du 01/01/2025 au 31/12/2028

n°2024-17 – Prestations de services d'enseignement artistique
Co-contractant : Francis HALLÉ
Montant : 500,00 € HT
Notification : 05/12/2024
Durée du marché : Le 05/12/2024

n°2024-18 – Prestations de services
Co-contractant : Grégory JÉRÔME
Montant : 1 000,00 € HT
Notification : 17/12/2024
Durée du marché : Le 17/12/2024

Acte :

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ces marchés passés en procédure adaptée en 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration prennent acte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/02/2025
Date d'affichage le : 12/02/2025



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 064-200093169-20250212-2025_04-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-05

OBJET : RENDU ACTE DES DONS ET LEGS ACCEPTÉS PAR LA DIRECTRICE EN 2024

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGHA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-05 : RENDU ACTE DES DONNS ET LEGS ACCEPTÉS PAR LA DIRECTRICE EN 2024

Conformément à la délibération n°2021-22 du conseil d'administration du 13 décembre 2021, la Directrice rend acte au conseil d'administration à chaque début d'année civile des dons et legs qu'elle a acceptés sur l'année N-1,

Aussi, ci-après la liste des dons et legs acceptés par la Directrice en 2024 :

- 1 – Don anonyme de décors divers (9 rennes en bois, 1 bonhomme en bois, 2 boîtes cadeaux en bois, 3 sapins en papier, 1 socle en bois, 4 petits éléments en bois).
- 2 – Don anonyme de décors divers (4 grands éléments (montagnes, 11 petits éléments (maisons), drapeaux en papier et métal, 1 structure vitrine composée d'1 grande arche, 1 petite arche, 1 structure console, 1 miroir, 1 cube, 1 nœud, 1 tapis et 1 bonbon).
- 3 – Don anonyme de décors divers.
- 4 – Don de deux caisses en bois (1,50m x 1,50m pièce) de la part de Madame Marie-Amandine URIA.
- 5 – Don anonyme de décors divers.
- 6 – Pour rappel, don de sept billots de bois de la part de la société Ets Lascano et fils élagage, accepté à titre conservatoire par la Directrice puis à titre définitif par le conseil d'administration du 03/10/2024 (délibération n°2024-33).
- 7 – Pour rappel, don de matériel pour le développement de photographies de la part de la Famille Vallet, accepté à titre conservatoire par la Directrice puis à titre définitif par le conseil d'administration du 03/10/2024 (délibération n°2024-33).
- 8 – Pour rappel, don de 60 pots de peinture à la chaux de la part de la Mairie d'Anglet, accepté à titre conservatoire par la Directrice puis à titre définitif par le conseil d'administration du 11/12/2024 (délibération n°2024-44).
- 9 – Des dons de ressources documentaires ont également été faits et sont venus intégrer le fonds documentaire de l'ESAPB (*détail en annexe*).

Aucun legs n'a été accepté en 2024.

Acte :

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ces dons acceptés en 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.





Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 064-200093169-20250212-2025_05-DE



Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : *12/02/2025*

Date d'affichage le : *12/02/2025*



LISTE DES DONS

DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

intégrées au fonds de l'EPCC
 au cours de l'année civile 2024

Livres & Revues

ID ESAPB	Titre propre	Auteur	Éditeur(s) groupé(s)
6960	"Grands" surréalistes	Le Blan, Perrine ; Galerie Daniel Malingue	Paris : Malingue
6966	"Hurma"	Montfumat, Isabelle de ; Thiellement, Martine	Paris : Art événements-Art's events / Colmar : Somogy
6974	1997 biennial exhibition	Phillips, Lisa ; Blau, Douglas	New York : Whitney Museum of American Art
6546	Adrian Schiess	Le Parvis	Clermont-Ferrand : Un, deux, quatre éditions
6968	Alexander Calder	Perls Galleries (New York)	New York : Perls Galleries
6614	Alexandra Catiere, Résidence BMW au Musée Nicéphore Niépce	Cheval, François	[Paris] : Éd. Trocadéro
6613	Alix Delmas	Bertrand, Anne	Paris : Loco Editions
6922	AMC		
6744	Andy Goldsworthy at Yorkshire Sculpture Park	GOLDSWORTHY, Andy ; Fiske, Tina	[West Bretton] : Yorkshire Sculpture Park
6610	Antipersonnel	Dallaporta, Raphaël ; Ridgway, Tom	Paris : X. Barral
6736	artpress		
6874	artpress		
6875	artpress		
6876	artpress		
6877	artpress		
6878	artpress		
6879	artpress		
6880	artpress		



6881	artpress		
6882	artpress		
6883	artpress		
6884	artpress		
6885	artpress		
6886	artpress		
6887	artpress		
6888	artpress		
6889	artpress		
6890	artpress		
6891	artpress		
6892	artpress		
6893	artpress		
6894	artpress		
6895	artpress		
6896	artpress		
6897	artpress		
6898	artpress		
6899	artpress		
6900	artpress		
6901	artpress		
6902	artpress		
6903	artpress		
6904	artpress		
6905	artpress		
6906	artpress		
6907	artpress		
6908	artpress		
6909	artpress		
6910	artpress		
6911	artpress		
6912	artpress		
6913	artpress		
6914	artpress		
6915	artpress		
6916	artpress		
6917	artpress		
6949	artpress		
6950	artpress		
6951	artpress		
6952	artpress		

6953	artpress		
6954	artpress		
6955	artpress		
6956	artpress		
6800	Au coeur de l'impressionnisme	Congrès: Musée de la vie romantique	Paris : Paris Musées
6988	Aujourd'hui, on dit travailleur.ses de l'art	Burtin Zortea, Julia ; Drulhe, Louise	Cognac : 369 éditions
6609	Barthélémy Togo	Sans, Jérôme ; Palais de Tokyo (Paris, France)	[Paris] : Paris musées / [S.I.] : Palais de Tokyo, site de création contemporaine
6611	Barthélémy Togo, The lost dogs' orchestra	Akbari, Angela ; Congrès : Galerie Lelong	Paris : Galerie Lelong
6737	Beaux Arts Magazine		
6738	Beaux Arts Magazine		
6854	Benoît Piéron à la Holding Textile Hermès	Védrenne, Élisabeth ; Penwarden, Charles	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud / Paris : Fondation d'entreprise Hermès
6858	Bérengère Hénin à la Maroquinerie de l'Allan	Charbau, Gaël ; Penwarden, Charles	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud / Paris : Fondation d'entreprise Hermès
6540	C'est l'image d'abord qui disparaît	Morel, Maxime	
6923	Cahiers du cinéma		
6924	Cahiers du cinéma		
6925	Cahiers du cinéma		
6926	Cahiers du cinéma		
6930	Cahiers du cinéma		
6927	Cahiers du cinéma		
6928	Cahiers du cinéma		
6929	Cahiers du cinéma		
6931	Cahiers du cinéma		
6735	Capture	Balpe, Jean-Pierre ; Roland, Dominique ; Congrès: Centre des arts	Enghien-les-Bains : Centre des arts d'Enghien-les-Bains
6616	Carmelo Zagari	Musée International des Arts Modestes (Sète, France)	Lyon : Fage
6704	Cézanne, portrait	Bonafoux, Pascal	Paris : Hazan

6852	Chloé Quantum à la Cristallerie Saint-Louis	Charbau, Gaël ; Penwarden, Charles	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud / Paris : Fondation d'entreprise Hermès
6746	Colorado	Toudoire-Surlapierre, Frédéric	Paris : Les Editions de Minuit
6475	Cosmos	Gombrowicz, Witold ; Sédir, Georges	[Paris] : Gallimard
6547	Dali	Puig, Jordi ; Roig, Sebastià	Sant Lluís (Menorca) : Triangle Postals
6842	Dali	Moorhouse, Paul	Paris : PML éd.
6545	Damien Deroubaix	Gentet, Magali ; Pique, Pascal ; Deroubaix, Damien	Ibos : Le Parvis / Toulouse : Musée les Abattoirs, FRAC Midi-Pyrénées
6531	Daniel Buren	Centre d'Art Contemporain d'Anglet (Anglet, France)	
6795	Deborah Bowmann	Tüür, Christine ; Carobolante, Jean-Baptiste	Bruxelles (Belgique) : Triangle Books
6967	Délicatesse de Brancusi	Geist, Sidney	Paris : Editions du regard
6764	Des bienfaits du jardinage	Robin, Patrice	Paris : POL
6700	Desmuntatzeak eta ornamentuak / Desmontajes y ornamentos	Uriarte, Jone Alaitz ; Onandia, Mikel	
6918	Domus		
6919	Domus		
6920	Domus		
6921	Domus		
6986	Dynamo	Lemoine, Serge ; Poirier, Matthieu	[S.I.] : Réunion des musées nationaux-Grand Palais
6768	Ecrits sur l'art	Roché, Henri-Pierre ; Fauchereau, Serge	Marseille : A. Dimanche
6741	Elisabeth S. Clark à la Maroquinerie de Sayat	Dirié, Clément ; Penwarden, Charles ; Boucheny, Jean-Paul	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud / Paris : Fondation d'entreprise Hermès
6851	Elkarrizketa bat : Chilida eta arteak 1950-1970	Bolaños, María	San Sebastian (Espagne) : San Telmo Museoa
6857	Enzo Mianes à ATBC Challes/Holding Textile hermès	Charbau, Gaël ; Penwarden, Charles	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud / Paris : Fondation d'entreprise Hermès
4771	étapes:		
6474	Êtes-vous fous ?	Crevel, René	[Paris] : Gallimard

6520	Ettore Scola	Centre des arts	Enghien-les-Bains : Centre des arts d'Enghien-les-Bains / [S.I.] : Isthme Editions
6801	Façons d'habiter au Japon	Bonnin, Philippe	Paris : CNRS éditions
6853	Félix Pinquier à la Maroquinerie de Belley	Dirié, Clément ; Penwarden, Charles	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud / Paris : Fondation d'entreprise Hermès
6747	FIAC !	Lestrangé, Blanche de ; Loyrette, Henri ; Flay, Jennifer ; Knight, Anna ; Tixier, Yves	Paris : Dilecta / Paris : Éditions Dilecta
6985	Fiber	Porter, Jenelle	Munich : DelMonico Books / London : Prestel
6796	Francesca Woodman	Congrès: Fondation Cartier pour l'art contemporain	Zurich : Scalo / Berlin : Fondation Cartier pour l'art contemporain
6961	Francis Bacon	Harrison, Martin ; Mellor, David Alan ; Ofield, Simon ; Gary Tinterow ; Walsh, Victoria	Londres : Tate publishing / New York : The Metropolitan Museum of Art
6973	Francis Picabia	Martin, Jean-Hubert ; Seckel, Hélène ; Congrès: Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	Paris : Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
6972	Georges Braque	Laurens, Claude	Paris : Editions des Musées Nationaux
6506	Groupes, mouvements, tendances de l'art contemporain depuis 1945	Ferrer, Mathilde ; Cousseau, Henry-Claude	Paris : Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts
6990	How to survive after art school ?	Bertrand, Olivier	Bruxelles : Surfaces Utiles
6848	Isidore Isou	Acquaviva, Frédéric	Neuchâtel : Éditions du Griffon
6543	Je t'enverrai un message ivre	Morel, Maxime	
6981	Jean-Michel Sanejouand	Lamarche-Vadel, Bernard	Paris : la Différence / Genève : Fondation Fine art of the century
6767	Jenny Holzer OH	Holzer, Jenny ; CAPC-Musée d'art contemporain ; Cousseau, Henry-Claude ; Bernadac, Marie-Laure ; Berbion, Philippe	Bordeaux : CAPC Musée d'art contemporain / Paris : RMN
6964	Jesús Alberto Benítez	Neves, Joana ; Bonnin, Anne ; Tittensor, John	Lyon : Adéra Éditions

6521	Julio Le Parc, du réel au virtuel	Le Parc, Julio	Enghien-les-Bains : Centre des arts d'Enghien-les-Bains
6804	June Crespo - Escanografias	Crespo, June ; Aguirre, Peio	San Sebastián (Espagne) : CO-OP Ediciones
6617	Karel Appel	Appel, Karel ; De Visser, Harriet ; Hagenberg, Roland ; Jones, Alan ; Kuspit, Donald Burton ; McCormick, Carlo	New York : Lafayette
6749	L'ABCdaire du design	Guillaume, Valérie	Paris : FLAMMARION
6941	L'architecture d'aujourd'hui		
6942	L'architecture d'aujourd'hui		
6943	L'architecture d'aujourd'hui		
6944	L'architecture d'aujourd'hui		
6945	L'architecture d'aujourd'hui		
6946	L'architecture d'aujourd'hui		
6947	L'architecture d'aujourd'hui		
6948	L'architecture d'aujourd'hui		
6745	L'art comme malentendu	Thévoz, Michel	[S.I.] : Les éditions de minuit
6869	L'Art Même : chronique des Arts Plastiques de la Communauté Française de Belgique	Fédération Wallonie-Bruxelles/Direction générale de la Culture (Bruxelles, Belgique)	Bruxelles : Ministère de la Communauté française
6870	L'Art Même : chronique des Arts Plastiques de la Communauté Française de Belgique	Fédération Wallonie-Bruxelles/Direction générale de la Culture (Bruxelles, Belgique)	Bruxelles : Ministère de la Communauté française
6871	L'Art Même : chronique des Arts Plastiques de la Communauté Française de Belgique	Fédération Wallonie-Bruxelles/Direction générale de la Culture (Bruxelles, Belgique)	Bruxelles : Ministère de la Communauté française
6872	L'Art Même : chronique des Arts Plastiques de la Communauté Française de Belgique	Fédération Wallonie-Bruxelles/Direction générale de la Culture (Bruxelles, Belgique)	Bruxelles : Ministère de la Communauté française
6873	L'Art Même : chronique des Arts Plastiques de la Communauté Française de Belgique	Fédération Wallonie-Bruxelles/Direction générale de la Culture (Bruxelles, Belgique)	Bruxelles : Ministère de la Communauté française
6980	L'atelier d'Étienne-Martin	Ramond, Sylvie ; Wat, Pierre	Paris : Hazan / Lyon : Musée des beaux-arts de Lyon
6615	L'oeil photographique	Vergne, Jean-Charles ; Congrès: Fonds régional d'art contemporain ; Congrès: Centre national des arts plastiques	Clermont-Ferrand : FRAC Auvergne / [Paris] : CNAP, Centre national des arts plastiques

6866	La Chapelle Sixtine	Hirst, Michael ; Colalucci, Gianluigi ; Mancinelli, Fabrizio ; Guglielmetti, Anne ; Bajard, Sophie	Paris : Robert Laffont
6541	La ville peinture	Morel, Maxime	
6865	Le "Jugement dernier"	Partridge, Loren W. ; Okamura, Takashi ; Calmevent, Adrien	Paris : Robert Laffont
6969	Le Cinéma brésilien	Augusto, Sérgio ; Paranaçuá, Paulo Antonio	[S.I.] : Centre Georges Pompidou
6971	Le cinéma cubain	Paranaguá, Paulo Antonio	Paris : Centre Georges Pompidou
6970	Le cinéma mexicain	Paranaguá, Paulo Antonio ; Maspero, François ; Bleton, Claude	Paris : Centre Georges Pompidou
6806	Le futur derrière nous	Scotini, Marco	
6861	Le Louvre	Bresc-Bautier, Geneviève	Paris : "Sélection du Reader's digest"
6748	Le petit livre des couleurs	Pastoureau, Michel	Paris : Seuil
6843	Le siècle des Impressionnistes	Cogniat, Raymond	Paris : FLAMMARION
6524	Le triboulet	Labarthe, André Sylvain ; Broyer, Anne-Lise ; Comment, Nicolas ; Collas, Gérald	Enghien-les-Bains : Centre des arts d'Enghien-les-Bains / Trézélan : Filigranes
6523	Lemaître	Acquaviva, Frédéric ; Fondation Bismuth-Lemaître (Paris, France)	Paris : Editions de la Différence
6612	Les dépossédés	Roux, Édith ; Loubes, Jean-Paul ; Verhagen, Erik ; Lelerc, Aline	Paris : Trans photographic press
6539	Les impressionnistes et leur temps	Mathey, François	[S.I.] : Hazan
6477	Les yeux du cosmos	Matta, Roberto ; Carrasco, Alexandra	[Paris] : Manuella
6803	Makurtu Pliegue	Álvarez Berakoetxea, Xare	San Sebastian (Espagne) : San Telmo Museoa
6978	Man Ray	Hammacher-van den Brande, Renilde ; Jouffroy, Alain	Rotterdam : Museum Boymans-Van Beuningen
6765	Manifeste Orlan	Crenn, Julie ; Ténèze, Annabelle	[Paris] : Manuella éditions
6758	Manomètre	Malespine, Emile ; Cathelin, Jean ; Carassou, Michel	Paris : J.-M. Place
6686	Marabout	Closky, Claude	Ibos : Le Parvis

6963	Marry me !	Yoshida, Kimiko	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud
6849	Matali Crasset	Roland, Dominique ; Centre des arts	Strasbourg : R-diffusion / Enghien-les-Bains : Centre des arts d'Enghien-les-Bains
6784	Montrez-nous qu'on a tort	Stringer, Géraldine	Bruxelles : Éditions FRMK
6933	Mouvement		
6934	Mouvement		
6935	Mouvement		
6936	Mouvement		
6937	Mouvement		
6938	Mouvement		
6939	Mouvement		
6940	Mouvement		
6976	Narcochic narcochoc	Baton, Véronique	Sète : Musée international des arts modestes
6519	Neo Rauch	Hambursin, Numa	Paris : Bernard Chauveau / Montpellier : MO.CO. Montpellier contemporain
6977	Nicolas de Staël	Fondation Marguerite et Aimé Maeght ; Prat, Jean-Louis ; Semprún, Jorge ; Raillard, Georges ; Staël, Anne de	Saint-Paul : Fondation MAEGHT
6544	Night roofline	Ballet, Elisabeth	Pau : Le Parvis, centre d'art contemporain / Ibos : Le Creux de l'Enfer, centre d'art contemporain
6754	Nord-Sud	Reverdy, Pierre ; Hubert, Étienne-Alain	Paris : J.-M. Place
6989	Notre condition	Catin, Aurélien	Saint-Etienne : Riot éditions
6860	Oh You Kyeong à la manufacture Puiforcat	Dirié, Clément ; Penwarden, Charles	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud / Paris : Fondation d'entreprise Hermès
6733	Olga Kisseleva, Sensitive worlds	Congrès: Centre des arts	Enghien-les-Bains : Centre des arts d'Enghien-les-Bains
6859	Olivier Beer aux cristalleries Saint-Louis	Dirié, Clément ; Penwarden, Charles	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud / Paris : Fondation d'entreprise Hermès

6855	Olivier Sévère aux Cristalleries de Saint-Louis	Védrenne, Élisabeth ; Penwarden, Charles	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud / Paris : Fondation d'entreprise Hermès
6831	Omar Ibrahim : Memory of a Syrian dream	Ibrahim, Omar	
6962	Palazuelo	Borja-Villel, Manuel J. ; Grandas, Teresa ; Plascencia, Clara ; Museu d'art contemporani ; Museo Guggenheim	Barcelona : Museu d'Art Contemporani de Barcelona
6932	Parachute		
6959	Passage	GOLDSWORTHY, Andy	New-York : Harry N. Abrams
6732	Peter Kogler, Synaptique	Barak, Ami ; Roland, Dominique ; Congrès: Centre des arts	Enghien-les-Bains : Centre des arts d'Enghien-les-Bains / Paris : Pulsio print
6975	Pfund	Pfund, Roger ; Ferla, Patrick ; Menz, Cäsar ; Giroud, Jean-Charles	Carouge Genève : Laurens Carouge, Atelier Roger Pfund
6701	Picasso	Dagen, Philippe	Paris : Hazan
6513	Pierrick Sorin, Le laboratoire d'un film idéal illusoire	Congrès: Centre des arts	Enghien-les-Bains : Centre des arts d'Enghien-les-Bains
6751	Politiques sexuelles du goût	Sparke, Penny ; Cazé, Antoine ; Mauderli, Laurence	Monlet : T&P publishing
6712	Portrait de l'artiste en révolté	Tenret, Yves	Paris : Ed. de la Différence
6697	Promenade Regarde	Congrès: La Galerie-Centre d'art contemporain	Noisy-le-Sec : La Galerie-Centre d'art contemporain
6618	Reconstitutions ; Angoisse	Levé, Édouard	Paris : N. Chaudun
6807	Recuerdo de San Sebastián, fondo fotográfico Galarza	Horcajo Calixto, Lola ; Fernández Beobide, Juan José	San Sebastian (Espagne) : San Telmo Museoa
6763	Robert Morris and angst	Tsouti-Schillinger, Nena	Athens : Bastas / New York : G. Braziller
6983	Rumbos de la escultura española en el siglo XX	Vázquez de Parga, Ana	Las Palmas de Gran Canaria : Centro Atlántico de Arte Moderno / Madrid : Fundación Santander Central Hispano
6802	San Sebastian eta fantasma	Iruretagoiena, Oier	San Sebastian (Espagne) : San Telmo Museoa
6542	Sept fleurs néandertales	Morel, Maxime	

6856	Simon Boudvin à la Maroquinerie des Ardennes	Dirié, Clément ; Penwarden, Charles	Arles (Place Nina-Berberova, BP 90038, 13633, France) : Actes Sud / Paris : Fondation d'entreprise Hermès
6766	Strip-tease	Orlan	Paris : Gallimard
6757	Surréalisme 1 ; suivi de Autour de la revue Surréalisme	Bertho, Jean ; Goll, Yvan	Paris : Jean-Michel Place
6755	The Peggy Guggenheim collection of modern art	Calas, Nicolas ; Rumney, Sandro ; Gribaudo, Paola	New York : Rizzoli
6965	The women of Giacometti	Deutschman, Louise Tolliver ; PaceWildenstein ; Nasher Sculpture Center (Dallas)	New York : PaceWildenstein
6503	Transgression	Drouhet, Geneviève	Paris : Ed. Cercle d'art
6743	Traquenard	Boulard Le fur, Ludovic	Montflanquin : Pollen / Biddart : COOP
6979	Tremblement de ciel	Glissant, Édouard ; Deguy, Michel ; Edwards, Jorge	Paris : Maison de l'Amérique latine / Bordeaux : William Blake & Co éd.
6685	Un art sans destinataire	Pinard, Guillaume	Paris : Sémiose éditions
6756	Une histoire parallèle	Congrès: Musée national d'art moderne	Paris : Centre Georges Pompidou
6982	Vincent van Gogh	Adhémar, Hélène	Paris : Réunion des musées nationaux
6847	Virtual - physical bodies	Roland, Dominique	Enghien-les-Bains : Centre des arts d'Enghien-les-Bains
6717	vol. 5. + Photographie	France. Ministère de la culture	Marseille : le Bec en l'air / Paris : Ministère de la culture
6984	Works on paper	Marianne Elrick-Manley Fine Art Inc. (New York)	New York : Marianne Elrick-Manley Fine Art Inc.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-06

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE L'ESAPB

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGHA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-06 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE L'ESAPB

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'ESAPB du 7 décembre 2020, du 23 mars 2022 et du 20 décembre 2023 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal réuni en séance le 19 décembre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal réuni en séance le 06 février 2025,

Le régime indemnitaire mis en place au sein de l'ESAPB est structuré comme suit :

- une Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) composée des montants planchers, de l'expérience professionnelle et des éventuelles bonifications ;
- à laquelle peut s'ajouter une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- et le cas échéant, à laquelle peut s'ajouter une indemnité de garantie liée à la mise en œuvre initiale du dispositif.

1 – Évolution du CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir individuels. Il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent et son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir individuels se fondent sur l'entretien professionnel annuel de chaque agent, selon les critères suivants :

- Engagement professionnel : résultats professionnels et atteinte des objectifs ; plan de charge assumé par l'agent durant l'année ;
- Manière de servir : appréciation des qualités relationnelles et le cas échéant, des qualités managériales (conduite d'équipe ou de projets), sens des responsabilités, implication et intégration dans la collectivité dans l'objectif du meilleur service public rendu.

Pour chacun des deux items, le barème d'évaluation est actuellement fixé avec des clés d'évaluation définies comme suit :

- En deçà des attentes : aucun point
- Normal : 10 points
- Au-delà des attentes : 20 points



La cotation finale d'évaluation est alors la résultante de l'addition des points attribués pour chacun des deux items.

La valorisation financière de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir s'effectue comme suit :

- montant forfaitaire de CIA, quels que soient le statut, le grade et/ou le métier/poste occupé ;
- ce montant forfaitaire brut annuel, pour un agent à temps complet, est attribué comme suit :
 - de 0 à 10 points 0 €
 - de 20 à 30 points 300 €
 - 40 points 600 €

Considérant :

- le bilan du CIA au terme du cycle de 3 ans de mise en œuvre de ce dispositif (2021, 2022 et 2023),
- que la nouvelle mesure proposée s'inscrit dans la logique du dispositif actuellement en vigueur qui doit rester lisible et compréhensif par tous afin d'assurer sa bonne appropriation par les évaluateurs et les évalués,

Il est décidé d'instaurer un nouveau montant de CIA intermédiaire à 450 € brut annuel.

Ce nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter de la prochaine campagne des entretiens professionnels réalisés au titre de 2024 (avec une valorisation financière du CIA versée aux agents éligibles en juin 2025).

Pour chacun des deux items, l'engagement professionnel et la manière de servir, les niveaux d'évaluation se définiraient désormais comme suit :

- En deçà des attentes : Le niveau d'engagement professionnel ou de la manière de servir est inférieur aux attentes.
- Conforme aux attentes : Le niveau d'engagement professionnel ou de la manière de servir est conforme aux attentes dans les domaines essentiels et la qualité du travail a été bonne dans l'ensemble. A titre d'exemple, s'agissant des objectifs annuels, tous les objectifs n'ont pas été atteints mais certains parmi les plus importants ont été atteints ;
- Répond pleinement aux attentes : Le niveau d'engagement professionnel ou de la manière de servir atteint les attentes dans tous les domaines essentiels, et la qualité du travail est très bonne dans l'ensemble. A titre d'exemple, s'agissant des objectifs annuels, tous ont été atteints. Les résultats répondent pleinement aux exigences du poste. L'agent accepte les changements (de situations, de tâches ...) en y participant et s'y adaptant.
- Au-delà des attentes : Le niveau d'engagement professionnel ou de la manière de servir dépasse largement les attentes en raison de la qualité exceptionnellement élevée du travail effectué dans tous les domaines. A titre d'exemple, l'agent a participé à l'achèvement d'un objectif ou d'un projet majeur, ou a apporté une contribution exceptionnelle ou supplémentaire.

Le barème d'évaluation serait fixé avec des clés d'attribution définies ci-après :

- En deçà des attentes : aucun point
- Conforme aux attentes : 10 points
- Répond pleinement aux attentes : 15 points
- Au-delà des attentes : 20 points

La cotation finale d'évaluation resterait la résultante de l'addition des points attribués pour chacun des deux items.

La valorisation financière de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir resterait fondée sur l'attribution d'un montant forfaitaire, quels que soient le statut, le grade et/ou le métier/poste occupé.

Le montant brut annuel de CIA, pour un agent à temps complet, serait attribué, selon 4 paliers successifs comme suit :



- De 0 à 10 points : 0 €
- De 15 à 25 points : 300 €
- De 30 à 35 points : 450 €
- 40 points : 600 €

2 – IFSE : évolution des montants planchers

Des revalorisations des montants planchers ont été réalisées depuis 2021, date de création de l'établissement, selon les modalités ci-après :

- revalorisation pluriannuelle des montants planchers des groupes 3, 4, 5 et 6 à effet du 01/01/2022 ;
- revalorisation pluriannuelle des montants planchers de tous les groupes à effet du 01/01/2024.

En 2022, la valorisation financière triennale de l'expérience professionnelle, est venue compléter le dispositif du RIFSEEP.

Considérant :

- la question du pouvoir d'achat des agents ;
- les évolutions des diverses composantes de la rémunération des agents au sein de l'ESAPB depuis la création de l'établissement en 2021 ;
- que la valorisation financière de l'expérience professionnelle (dont le calcul est indexé sur les montants planchers de l'IFSE) ayant débuté au 1^{er} septembre 2022 pour la majorité des agents, la prochaine valorisation financière interviendra, au terme de la seconde période triennale, soit à effet du 1^{er} septembre 2025 ;
- les évolutions régulières des montants planchers entre 2022 et 2024, notamment pour les groupes 3 à 6 ;
- qu'une revalorisation de tous les montants planchers permet de contribuer au maintien de la structuration du dispositif, notamment pour ce qui est de la progressivité indispensable fixée entre les groupes de métiers RIFSEEP, et à la poursuite d'une dynamique salariale en termes de régime indemnitaire ;

Il est proposé de procéder à la revalorisation des montants planchers, à effet du 1^{er} mars 2025, selon les modalités ci-après :

- G1 : revalorisation de + 1%
- G2 et G3 : revalorisation de + 2%
- G4 et G5 : revalorisation de + 3%
- G6 : revalorisation de + 4%

	G1			G2		G3		G4	G5	G6
01/01/2021	36 302 €	27 500 €	15 700 €	9 200 €	6 910 €	5 900 €	5 000 €	4 500 €	3 700 €	3 060 €
01/01/2022	36 302 €	27 500 €	15 700 €	9 200 €	6 910 €	6 400 €	5 500 €	5 000 €	4 000 €	3 200 €
01/01/2024	38 100 €	28 880 €	16 490 €	9 660 €	7 260 €	6 720 €	5 780 €	5 250 €	4 200 €	3 360 €
01/01/2025	38 480 €	29 170 €	16 650 €	9 860 €	7 410 €	6 860 €	5 890 €	5 410 €	4 330 €	3 500 €

3 – Modification des conditions de maintien des primes et indemnités en cas d'absence pour congé de longue maladie et de congé de grave maladie

Jusqu'au 1^{er} septembre 2024, compte tenu du principe de parité avec la Fonction Publique d'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics devaient prévoir la suspension des primes et indemnités de leurs agents



publics en cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) et de congé de longue durée (CLD).

Depuis le 1^{er} septembre 2024, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, a été modifié afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième année.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut modifier la délibération régissant le régime indemnitaire versé aux agents afin de transposer les règles applicables à la Fonction Publique de l'État.

La délibération du 07 décembre 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP au profit des agents de l'ESAPB prévoit qu'en cas d'indisponibilité physique, le principe de parité avec la fonction publique d'État s'applique. Ainsi, en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie (CGM), les modalités suivantes seront appliquées :

- CMO : le régime indemnitaire suit le sort du traitement ;
- CLM, CLD et CGM : suspension totale du régime indemnitaire à compter de la date de placement en CLM, CLD ou CGM ;
- En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle : le régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que celle du traitement de base.

En restant sur le principe validé à l'origine d'une parité avec la fonction publique d'État, il est donc proposé de modifier ces dispositions comme suit :

En cas d'indisponibilité physique, le principe de parité avec la fonction publique d'État s'applique. Ainsi, en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie (CGM), les modalités suivantes seront appliquées :

- CMO : le régime indemnitaire suit le sort du traitement ;
- CLM et CGM : versement du régime indemnitaire à compter de la date de placement dans ces congés, à hauteur de :
 - 33% la première année ;
 - 60% les deuxième et troisième années.
- CLD : suspension totale du régime indemnitaire à compter de la date de placement dans ce congé ;
- En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle : le régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que celle du traitement de base.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver la modification du dispositif du complément indemnitaire annuel sus-exposé et son versement dans ces nouvelles modalités dès l'année 2025 ;



- D'approuver la modification de l'IFSE comme dans le tableau sus-exposé qui fixe les montants planchers par groupes de métiers de la CAPB, reprenant les métiers RIFSEEP avec leurs positionnements dans les groupes et les montants annuels bruts correspondants ;
- D'approuver les modifications des dispositions relatives au versement du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : *12/02/2025*
Date d'affichage le : *12/02/2025*



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 064-200093169-20250212-2025_06-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-07

OBJET : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU PAIEMENT DES COTISATIONS SANTÉ

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGIA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-07 : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU PAIEMENT DES COTISATIONS SANTÉ

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal réuni en séance le 06 février 2025,

Par délibération en date du 25 mars 2021, l'ESAPB a mis en œuvre un dispositif d'action sociale visant à accompagner financièrement les agents dans le paiement de leurs cotisations de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

La PSC se caractérise par deux types de contrats :

- la complémentaire santé : remboursement de frais médicaux (consultations, hospitalisations, frais dentaires, etc.)
- la complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu et/ou le versement d'un capital décès aux ayants droit en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

La participation de l'ESAPB est versée mensuellement, sans période de franchise, à chaque agent ayant adhéré à un contrat santé et/ou prévoyance labellisé(s).

Pour être éligibles à ces dispositifs, les contrats doivent garantir le respect de certains principes de solidarité entre les bénéficiaires : solidarité intergénérationnelle, solidarité familiale, solidarité en fonction des revenus.

Selon la réglementation en vigueur, la participation de l'employeur territorial constitue une aide à la personne dont le montant doit être exprimé en euros sous forme d'un montant unitaire par agent.

Dans un but d'intérêt social, il est apparu important de moduler le montant de la participation en fonction du traitement indiciaire de l'agent, l'objectif recherché étant d'accompagner de manière plus importante les agents bénéficiant des rémunérations les plus basses.

Le dispositif actuellement en place est le suivant :

	Montants bruts de la participation à la couverture santé		Montants bruts de la participation à la couverture prévoyance	
	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel
Indice majoré inférieur ou égal à 399	30 €*	360 €*	25 €	300 €
Indice majoré compris entre 400 et 499	25 €*	300 €*	20 €	240 €
Indice majoré supérieur ou égal à 500	10 €*	120 €*	15 €	180 €

**une participation supplémentaire est attribuée, sous réserve que le supplément familial de traitement (SFT) soit versé par l'ESAPB : 5 € / enfant.*



Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023 a prévu une modification de la réglementation en vigueur. Aussi, il a été convenu, dans le cadre du dialogue social, d'attendre la transposition réglementaire de ces dispositions avant d'amender le dispositif de l'ESAPB. À ce jour, la transposition règlementaire n'a cependant pas été réalisée.

Considérant notamment la question du pouvoir d'achat des agents, il est proposé une actualisation de toutes les tranches d'indices majorés pour une revalorisation homogène de tous les montants de participation, quel que soit le niveau des indices majorés. Cela permet de garantir l'objectif d'intérêt social qui a servi de base à la construction du dispositif et à sa structuration. Cette mesure bénéficierait à tous les agents éligibles au dispositif, selon les règles définies, et constituerait une incitation significative pour les agents à la conclusion de contrats santé et prévoyance.

Le niveau d'augmentation des montants de participation respectifs est de 5 €.

Nouveau dispositif à compter du 1er mars 2025 :

	Montants bruts de la participation à la couverture santé		Montants bruts de la participation à la couverture prévoyance	
	Montant mensuel	Montant annuel	Montant mensuel	Montant annuel
Indice majoré inférieur ou égal à 425	35 €* 30 €*	420 €* 360 €*	30 € 25 €	360 € 300 €
Indice majoré compris entre 426 et 539	30 €* 15 €*	360 €* 180 €*	25 € 20 €	300 € 240 €
Indice majoré supérieur ou égal à 540	15 €* 10 €*	180 €* 120 €*	20 € 15 €	240 € 180 €

**une participation supplémentaire est attribuée, sous réserve que le supplément familial de traitement (SFT) soit versé par l'ESAPB : 5 € / enfant.*

La revalorisation des montants de participation impactera les participations garanties versées à certains agents.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver cette évolution des modalités de participation au paiement des cotisations santé et prévoyance des agents de l'ESAPB.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
 Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/02/2025
 Date d'affichage le : 12/02/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-08

OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TITRES D'ABONNEMENT SOUSCRITS POUR LES DÉPLACEMENTS, AU MOYEN DE TRANSPORTS PUBLICS OU DE SERVICES PUBLICS DE LOCATION DE VÉLOS, ENTRE LA RÉSIDENCE HABITUELLE ET LE LIEU DE TRAVAIL

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGGA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-08 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TITRES D'ABONNEMENT SOUSCRITS POUR LES DÉPLACEMENTS, AU MOYEN DE TRANSPORTS PUBLICS OU DE SERVICES PUBLICS DE LOCATION DE VÉLOS, ENTRE LA RÉSIDENCE HABITUELLE ET LE LIEU DE TRAVAIL

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3261-2 et R.3261-1 à R.3261-10 ;

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal réuni en séance le 06 février 2025,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent obligatoirement assurer une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La prise en charge porte sur les abonnements suivants :

- abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transports organisés par l'État et les collectivités territoriales ;
- abonnements à un service public de location de vélos.

Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur le même trajet.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la prise en charge obligatoire de l'employeur s'élève à 75 % du montant de l'abonnement souscrit, dans les limites et les conditions réglementaires suivantes :

- elle ne peut dépasser un plafond correspondant au tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à travers la région Ile-de-France (c'est-à-dire l'abonnement zones 1 à 5), majoré de 25 % ;
- elle se fait sur la base du tarif le plus économique ;
- le trajet couvert est celui effectué dans le temps le plus court entre la résidence habituelle la plus proche du lieu de travail et le lieu de travail.

Considérant :

- la question du pouvoir d'achat des agents ;
- la limite réglementaire de prise en charge fixée à 75 %, exonérée des cotisations sociales ;
- que dans la fonction publique territoriale et en application de l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales déterminent, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé une prise en charge à 100 % des titres d'abonnement souscrits auprès de transports publics ou de services publics de location de vélos, pour les déplacements domicile / travail, selon les modalités ci-après :



- participation au titre de l'action sociale, versée aux agents bénéficiaires de la prise en charge partielle réglementaire des titres d'abonnement auprès des transports publics ou des services publics de location de vélos ;
- à hauteur de 25 % du montant de l'abonnement souscrit ;
- soumise à l'application des règles de droit commun s'agissant des cotisations sociales et du régime de l'imposition.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la mise en œuvre, au titre de l'action sociale, d'une participation financière complémentaire de 25 %, aux titres d'abonnement souscrits pour les déplacements, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre la résidence habituelle et le lieu de travail, et selon les modalités exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/02/2025
Date d'affichage le : 12/02/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-09

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGHA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-09 : MISE EN PLACE D'NE ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

Vu l'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique national signé le 13 juillet 2021 ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2024 qui a approuvé le règlement du temps de travail de l'ESAPB qui intègre la mise en œuvre d'un dispositif de télétravail,

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal réuni en séance le 06 février 2025,

Il est prévu que l'agent qui télétravaille à son domicile peut bénéficier, lors de sa première demande, d'une indemnité forfaitaire et unique lui permettant d'améliorer ses conditions de travail, en particulier en termes d'ergonomie (fauteuil de travail, repose pieds, etc.), de confort (écran externe, souris, clavier externe, casque audio) ou de frais de mise en place d'un accès internet à haut débit (frais d'accès et non pas frais d'abonnement). Cette indemnité est nette de cotisations sociales.

Il est désormais proposé de mettre en place d'une allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1er mars 2025.

Le cadre de l'allocation forfaitaire de télétravail

L'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique national signé le 13 juillet 2021 promeut une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation des frais liés au télétravail.

Sur ce fondement, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 a créé une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique sous réserve, s'agissant de la fonction publique territoriale, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

L'arrêté du 23 novembre 2022 en fixe le montant à 2,88 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant annuel de 253,44 €. Le plafond indemnitaire correspond à l'indemnisation de 88 jours de télétravail sur une année civile (soit 88 jours x 2,88 €). Ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité.

A noter, par dérogation, le montant limite du « forfait télétravail » est fixé à 282,24 euros pour l'indemnisation des jours de télétravail effectués au titre de l'année 2024 ; ce relèvement du plafond visant à encourager le télétravail durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les modalités de versement

L'allocation forfaitaire de télétravail est versée selon une périodicité trimestrielle, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, elle fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante dans la limite du plafond réglementaire.

Le forfait télétravail est exonéré de cotisations et contributions sociales.



Considérant :

- que cette mesure bénéficiera à tous les agents éligibles au dispositif selon les règles définies ;
- que l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique précise que l'indemnisation forfaitaire présentée n'exclut pas les initiatives des employeurs visant à améliorer les conditions de télétravail des agents publics, notamment l'ergonomie du poste de travail, l'allocation forfaitaire de télétravail peut donc venir compléter le dispositif d'indemnité forfaitaire déjà mis en place ;
- la mise en œuvre de cette allocation est envisageable en termes budgétaires à compter de 2025 et que les évolutions financières induites sont intégrées à la prospective financière de l'ESAPB.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail et en conséquence, la modification du règlement du temps de travail.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/02/2025

Date d'affichage le : 12/02/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-10

OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIVE AUX ORGANISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGIA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-10 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIVE AUX ORGANISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

Vu le règlement du temps de travail de l'ESAPB,

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal réuni en séance le 06 février 2025,

Le règlement du temps de travail de l'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) fixe l'ensemble des règles applicables au sein de l'ESAPB en matière d'organisation, d'aménagement et de gestion du temps de travail. Il s'applique à l'ensemble des agents administratifs et techniques, quels que soient leur statut et leur ancienneté dans l'établissement, à l'exception des agents recrutés en qualité de vacataires et sous réserve des dispositions spécifiques formalisées dans les différents chapitres de ce document.

Il ne s'adresse pas aux agents de la filière culturelle (professeurs et assistants d'enseignement artistique) sauf en ce qui concerne les dispositions spécifiques aux autorisations spéciales d'absence (à l'exception des vacataires).

Le règlement d'organisation et de gestion du temps de travail prévoit notamment les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence (ASA) qui permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence, dites « réglementées », s'appliquent de droit.

D'autres autorisations d'absence dites pour « événements familiaux » ou « événements de la vie courante », dont les conditions sont précisées dans le règlement en vigueur au sein de l'ESAPB, relèvent de la décision de l'autorité territoriale. Ces ASA constituent une faculté, accordée par le responsable hiérarchique, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

L'annexe n°1 du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail présente les ASA en vigueur au sein de l'ESAPB.

Il est proposé de modifier l'annexe n°1 du règlement relative au tableau récapitulatif des ASA comme suit :

- Affichage dans le règlement du temps de travail des ASA réglementées les plus fréquemment demandées,
- ASA pour événements familiaux : évolution de certaines ASA déjà existantes dans le règlement en vigueur et instauration de nouvelles ASA,
- Mise en place d'une ASA pour congés menstruels,
- Il est également proposé que les durées des ASA mentionnées dans l'annexe n°1 du règlement soient désormais exprimées en jours ouvrés.

Modalités :

A- Autorisations spéciales d'absence réglementées

L'annexe n°1 du règlement relative au tableau récapitulatif des ASA est complétée par une rubrique « ASA réglementées », constituée des modalités ci-après :



Juré d'assises	Autorisations d'absence pour assister aux séances	Accordée sur présentation de la convocation et a posteriori du justificatif de présence
Formation des sapeurs-pompiers volontaires	10 jours par an	Accordée sur présentation des justificatifs sous réserve des nécessités de service
Disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (temps de trajet compris)	
Réserve opérationnelle militaire et de la Police Nationale	Temps de la convocation, dans la limite réglementaire de 30 jours par an.	Accordée sur présentation des justificatifs sous réserve des nécessités de service
Mandat électif	Autorisations spéciales accordées dès lors que l'agent détient un mandat électif (maire, adjoint au maire, conseillers municipaux, intercommunaux, départementaux et régionaux) pour participer notamment aux séances plénières des instances et aux réunions des commissions dont l'élu est membre.	Accordée sous réserve des nécessités de service après information par écrit de la date et de la durée de l'absence envisagée.

En ce qui concerne les autres ASA réglementées, il est possible de se renseigner auprès des ressources humaines.

B- Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

La rubrique des ASA pour événements familiaux, prévue dans l'annexe n°1 du règlement relative au tableau récapitulatif des ASA est modifiée selon les modalités ci-après :

Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Accordé consécutivement à l'évènement
Mariage ou PACS d'un enfant ou parent	2 jours	
Mariage ou PACS d'un collatéral du 1er ou 2ème degré (frère et sœur, grand-parent, petit-enfant et beau-parent, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour	
Naissance d'un enfant	5 jours	Accordé au parent n'ayant pas accouché dans les 15 jours entourant la naissance (hors congé de paternité et d'accueil de l'enfant)
Adoption d'un enfant	10 jours	Accordé consécutivement à l'évènement
Décès d'un parent	5 jours	Accordé consécutivement à l'évènement sur présentation à
Décès d'un collatéral de 1er degré	3 jours	



(frère et sœur, grand-parent, petit-enfant, beau-parent)		posteriori de l'acte de décès
Décès du conjoint ou du partenaire pacsé ou du concubin	15 jours	
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	15 jours	
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'un enfant lui-même parent, ou d'une personne à charge de moins de 25 ans	15 jours + 8 jours pris dans un délai d'un an à compter du décès	
Décès d'un collatéral de 2ème degré (oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour	

La rubrique des ASA pour événements familiaux, prévue dans l'annexe n°1 du règlement relative au tableau récapitulatif des ASA est complétée comme suit :

Hospitalisation en ambulatoire du conjoint, enfant, parent (père/mère)	1 jour	Accordé sur présentation du certificat d'hospitalisation
Hospitalisation de longue durée (à partir de 2 jours) du conjoint, enfant	3 jours	
Hospitalisation de longue durée (à partir de 2 jours) d'un parent (père/mère)	2 jours	

La rubrique des ASA pour événements familiaux, prévue dans l'annexe n°1 du règlement relative au tableau récapitulatif des ASA est complétée comme suit :

Hospitalisation en ambulatoire du conjoint, enfant, parent (père/mère)	1 jour	Accordé sur présentation du certificat d'hospitalisation
Hospitalisation de longue durée (à partir de 2 jours) du conjoint, enfant	3 jours	
Hospitalisation de longue durée (à partir de 2 jours) d'un parent (père/mère)	2 jours	

Ces ASA pour hospitalisation pourront être prises soit pendant l'hospitalisation soit consécutivement à la fin de celle-ci.



C- Autorisations spéciales d'absence pour congés menstruels

Si les douleurs menstruelles sont très répandues au sein de la population, elles ne font toutefois pas toujours l'objet d'une prise en compte spécifique, notamment dans le milieu professionnel.

Pour permettre aux agentes d'améliorer leurs conditions de travail et tant que la réglementation ne prévoit pas de disposition spécifique sur cette question, il est proposé de mettre en place une autorisation spéciale d'absence pour congés menstruels, qui viendrait compléter l'annexe n°1 du règlement, relative au tableau récapitulatif des ASA.

La durée de cette ASA serait fixée à 2 jours par mois, fractionnable par demi-journées.

Cette ASA pourrait être accordée sur présentation d'un justificatif médical annuel attestant que l'agente souffre d'endométriose ou de dysménorrhées (règles douloureuses).

Cette ASA (comme les ASA pour événements familiaux) serait soumise à une double validation :

- en premier lieu, celle du supérieur hiérarchique, qui valide l'absence de l'agent ;
- en second lieu, celle de la RH qui vérifie le justificatif annexé à la demande.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les évolutions des ASA telles que présentées ci-dessus et l'actualisation corollaire du règlement du temps de travail de l'ESAPB.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/02/2025

Date d'affichage le : 12/02/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-11

OBJET : APPROBATION À TITRE DÉFINITIF DE DEUX DONS ACCEPTÉS PROVISOIREMENT PAR LA DIRECTRICE

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGGA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEAUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-11 : APPROBATION À TITRE DÉFINITIF DE DEUX DONS ACCEPTÉS PROVISOIREMENT PAR LA DIRECTRICE

Conformément à la délibération n°2021-22 du conseil d'administration du 13 décembre 2021, la Directrice peut accepter des dons à titre conservatoire,

- La Directrice a accepté à titre conservatoire, par décision n°ESAPB_Finances_2025_001, 35 châssis de la part de Madame Dominique HAIM ;
- La Directrice a accepté à titre conservatoire, par décision n°ESAPB_Finances_2025_002, du papier canson imprimé de la part de la librairie Koegui (Bayonne).

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accepter définitivement ces dons.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/02/2025
Date d'affichage le : 12/02/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-12

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHILLIDA LEKU

Le 12 février 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 30 janvier 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL (*pouvoir à Madame Margaux LIESENBORGHS*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*pouvoir à Monsieur Michel LABORDE*)

Pour l'État :

- Madame Maylis DESCAZEUX (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Personnalités qualifiées :

- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL
- Madame Amel GALAMONT

Étaient absents et non représentés :

- Madame Florence SERVAIS
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Anne PINATEL
- Madame Maïder BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Nora MARTIROSYAN

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 11



DELIBERATION N° 2025-12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHILLIDA LEKU

Chillida Leku est un musée qui a pour objectif de conserver, montrer, étudier et diffuser l'héritage artistique et documentaire d'Eduardo Chillida, en encourageant notamment le déplacement de son œuvre pour l'exposer. En outre, de par sa nature monographique, le musée cherche à établir un dialogue enrichissant avec les artistes actuels et les contemporains du sculpteur par le biais d'une exposition interdisciplinaire de qualité, d'un programme éducatif et culturel, destiné à un public large et pluriel.

L'ESAPB et Chillida Leku souhaitent construire un partenariat éducatif et culturel. En raison de la spécificité de leur projet respectif d'établissement, l'ESAPB et Chillida Leku s'engagent à favoriser les liens transfrontaliers via diverses activités qui resteront à définir chaque année.

Ces liens pourront par exemple prendre la forme de workshops à l'attention des étudiants de l'enseignement supérieur de l'ESAPB, de visites du musée, de délocalisation d'ateliers de pratiques amateurs de l'ESAPB dans l'enceinte du musée ou encore de projets pédagogiques en lien avec les Education Lab organisés par Chillida Leku.

La convention présentée en annexe 4 a pour objectif de définir les modalités de ce partenariat.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec Chillida Leku ;
- D'autoriser la Directrice à la signer, ainsi que tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/02/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/02/2025

Date d'affichage le : 12/02/2025



CONVENTION ^{DE} PARTENARIAT

CONVENIO ^{DE} COLABORACIÓN

• Entre / *Entre* :

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB)

Cité des Arts, 3 Avenue Jean Darrigrand, 64100 Bayonne

Tél. 05.59.59.48.41

Représentée par / *Representada por* : Delphine ETCHEPARE,

Directrice, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 02 juin 2023

Directora, en virtud de una deliberación del consejo de administración del 02 de junio de 2023.

Ci-après désignée « **l'ESAPB** » d'une part,

En adelante denominada « la ESAPB », por una parte,

• Et / *Y* :

Chillida Leku (Hauser & Wirth San Sebastian)

Jauregi Bailara, 66, 20120 Hernani, Gipuzkoa, Espagne

+34 943 33 59 63

Représentée par / *Representada por* : Mireia Massagué, directrice de Chillida Leku

Ci-après désignée « **Chillida Leku** » d'autre part,

En adelante denominado « Chillida Leku », por otra parte,

Préambule

L'objectif de **Chillida Leku** est de conserver, montrer, étudier et diffuser l'héritage artistique et documentaire d'Eduardo Chillida, en encourageant notamment le déplacement de son œuvre pour l'exposer.

En outre, de par sa nature monographique, le musée cherche à établir un dialogue enrichissant avec les artistes actuels et les contemporains du sculpteur par le biais d'une exposition interdisciplinaire de qualité, d'un programme éducatif et culturel, destiné à un public large et pluriel.

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) est un établissement public de coopération culturelle, soutenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sous la tutelle du Ministère de la Culture.



Elle propose des formations reconnues dans le réseau national de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'art :

- Le premier cycle d'études supérieures en art conduisant au **Diplôme national d'art** (option art - bac+3), conférant le grade de licence ;
- Le deuxième cycle d'études supérieures en art conduisant au **Diplôme national supérieur d'expression plastique** (option art - bac+5), conférant le grade de master ;
- Des **classes préparatoires art et design** aux formations supérieures en art et en design.

L'école propose également des **ateliers de pratiques amateurs** ouverts au public et réalise chaque année des interventions en milieu scolaire.

En lien depuis 2023, les deux institutions souhaitent par la présente convention officialiser leur rapprochement et définir ensemble le cadre légal de celui-ci.

Chillida Leku tiene el objeto de conservar, mostrar, estudiar y difundir el legado artístico y documental de Eduardo Chillida, fomentando especialmente el movimiento de la obra para su exposición. Además, desde su carácter monográfico, el museo busca entablar un diálogo enriquecedor con artistas contemporáneos y coetáneos al escultor mediante una programación expositiva, pedagógica y cultural interdisciplinar de calidad, dirigida a una audiencia amplia y plural.

La École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) es un establecimiento público de cooperación cultural, apoyado por la Comunidad de Aglomeración del País Vasco y bajo la supervisión del Ministerio de Cultura. Ofrece formaciones reconocidas dentro de la red nacional de educación superior en el ámbito del arte:

- *El primer ciclo de estudios superiores en arte que conduce al **Diploma Nacional de Arte** (opción arte - nivel licenciatura, bac+3), otorgando el grado de licenciatura.*
- *El segundo ciclo de estudios superiores en arte que conduce al **Diploma Nacional Superior de Expresión Plástica** (opción arte - nivel maestría, bac+5), otorgando el grado de máster.*
- *Los cursos preparatorios para escuelas superiores de arte y diseño.*

*La escuela también ofrece talleres de **prácticas amateurs** abiertos al público y organiza anualmente intervenciones en el ámbito escolar.*

En relación desde el 2023, las dos instituciones desean, a través de este convenio, oficializar su acercamiento y definir conjuntamente el marco legal de esta colaboración.

Il est convenu ce qui suit :

Se acuerda lo siguiente :

Article 1 – Objet de la convention

Artículo 1 - Objeto del convenio

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat éducatif et culturel entre l'École supérieure d'art Pays Basque et le Musée Chillida Leku.

El presente convenio tiene por objeto definir el marco legal de la colaboración educativa y cultural entre la Escuela Superior de Arte del País Vasco y el Museo Chillida Leku.

Article 2 – Descriptif du partenariat

Artículo 2 - Descripción de la colaboración

En raison de la spécificité de leur projet respectif d'établissement, l'ESAPB et Chillida Leku s'engagent à favoriser les liens transfrontaliers via diverses activités - à définir en fonction des opportunités qui se présenteront selon les années.

Ces liens pourront par exemple prendre la forme de workshops à l'attention des étudiants de l'enseignement supérieur de l'ESAPB, de visites du musée, de délocalisation d'ateliers de pratiques amateurs de l'ESAPB dans l'enceinte du musée ou encore de projets pédagogiques en lien avec les Education Lab organisés par Chillida Leku.

Ces activités ou projets spécifiques feront l'objet d'un avenant à la convention lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Dada la especificidad de sus respectivos proyectos institucionales, la ESAPB y Chillida Leku se comprometen a fomentar los vínculos transfronterizos mediante diversas actividades, que se definirán en función de las oportunidades que se presenten cada año.

Estos vínculos podrían adoptar, por ejemplo, la forma de talleres para estudiantes de enseñanza superior de la ESAPB, visitas al museo, la reubicación de talleres de aficionados dentro del museo o proyectos educativos vinculados a los « Education Labs » organizados por Chillida Leku.

Estas actividades o proyectos específicos serán objeto de una adenda al convenio, cuando sea necesario.

2.1. Publics concernés

2.1. Públicos implicados

Ce travail de rapprochement des deux institutions pourra se faire, en fonction des années et des opportunités, par l'implication de différents publics.

Pour l'ESAPB, les activités proposées pourront être ouvertes aux publics amateurs et aux étudiants inscrits dans le cadre des formations diplômantes ou non diplômantes. Les activités et projets menés pour les publics de l'enseignement supérieur devront faire partie intégrante de la pédagogie et être reconnus comme tel.

Este trabajo de acercamiento entre las dos instituciones podrá realizarse, dependiendo de los años y las oportunidades, con la implicación de diferentes públicos. Para la ESAPB, esto abarcará tanto al público de prácticas amateur como a los estudiantes inscritos en programas de formación con o sin titulación. Las actividades y proyectos dirigidos al público de educación superior deberán ser parte integral de la pedagogía y ser reconocidos como tales.

2.2. Communication

2.2. Comunicación

Les parties s'engagent à se réunir de façon régulière – a minima une fois par an – afin d'évoquer ensemble leurs calendriers respectifs et d'évaluer les possibilités d'action conjointe.

L'ESAPB et Chillida Leku, définiront par la suite la stratégie de communication et promotion à adopter dans le cadre de leurs activités communes.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 064-200093169-20250212-2025_12-DE



Enfin, les institutions s'engagent à s'informer mutuellement de leurs événements culturels respectifs – réalisés en dehors de leur collaboration (conférences, expositions, etc.).

Las partes se comprometen a reunirse con regularidad - al menos una vez al año - para examinar sus respectivos calendarios y evaluar las posibilidades de actuación conjunta.

A continuación, la ESAPB y Chillida Leku definirán la estrategia de comunicación y promoción que adoptarán en el marco de sus actividades realizadas conjuntamente.

Por último, las instituciones se comprometen a mantenerse mutuamente informadas de sus respectivos actos culturales, realizados al margen de su colaboración (conferencias, exposiciones, etc.).

2.3. Stages en milieu professionnel

2.3. Prácticas en entorno profesional

En vue de la validation de leur Diplôme National d'Art ou de leur Diplôme National d'Expression Plastique, les étudiants de l'ESAPB sont amenés à réaliser un ou plusieurs stages en milieu professionnel au cours de leur cursus. À cet effet, et selon ses besoins, Chillida Leku pourra être un organisme d'accueil de stagiaire. Chaque stage fera l'objet d'une convention particulière.

Con el fin de validar su Diploma Nacional de Arte o su Diploma Nacional de Expresión Plástica, los estudiantes de la ESAPB deben realizar una o varias prácticas en un entorno profesional durante su formación. A tal efecto, y según sus necesidades, Chillida Leku podrá ser una entidad de acogida para los estudiantes en prácticas. Cada práctica será objeto de un convenio específico.

Article 3 – Durée de la convention

Artículo 3 - Duración del convenio

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Elle sera reconduite tacitement, par période d'un an. La durée maximale de la convention, toute période confondue, est de 4 ans.

El presente convenio se celebra por un período inicial de 1 año a partir de su notificación. Se renovará tácitamente, por períodos de un año. La duración máxima del convenio, incluidos todos los períodos, es de 4 años.

Article 4 – Dénonciation – Résiliation

Artículo 4 - Denuncia – Rescisión

Les parties pourront dénoncer cette convention à tout moment avec un préavis d'une semaine adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Las partes podrán denunciar este convenio en cualquier momento con un preaviso de una semana dirigido a la otra parte mediante carta certificada con acuse de recibo.



Article 5 – Règlement des litiges

Artículo 5 - Resolución de litigios

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 064-200093169-20250212-2025_12-DE



En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, et ce, après épuisement des voies amiables.

En caso de litigio relativo a la ejecución del presente convenio, las partes acuerdan someterse a la apreciación de los tribunales competentes, una vez agotadas las vías amistosas.

Pour L'École supérieure d'art Pays Basque,

La Directrice, Delphine ETCHEPARE

Pour le Musée Chillida Leku,

*Por l'École supérieure d'art Pays Basque,
La Directora, Delphine ETCHEPARE*

*Por el Museo Chillida Leku,
La Directora*

Lu, et approuvé,

*Leído y aprobado
(Signature / firma)*

Lu, et approuvé,

*Leído y aprobado
(Signature / firma)*

